



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

POUR LA REVALORISATION ET LA RECONNAISSANCE DU METIER DE PSYCHOLOGUE TOUTES ET TOUS EN GREVE LE MARDI 28 SEPTEMBRE

A la PJJ comme dans les autres secteurs, Le 10 juin 2021 a été une mobilisation entièrement réussie pour la défense de la clinique, la reconnaissance des psychologues et le retrait de la proposition de loi portant sur la demande de création d'un ordre professionnel. Pour autant le combat n'est pas encore gagné !

Des députés « LR », affichant leur mépris de notre profession et sans aucune concertation avec la profession, avaient déposé un projet de loi bâclé et dénigrant sur la création d'un ordre des psychologues. Le SNPES-PJJ s'est rapproché des autres organisations de la FSU syndiquant des psychologues dans les champs divers de l'éducation nationale, de la fonction publique territoriale, de l'administration pénitentiaire et de pôle emploi. Nous avons ainsi publié un communiqué indiquant notre opposition à un ordre des psychologues et demandant le retrait de ce projet de loi et nous avons significativement été en grève le 10 juin dernier.

Le SNPES-PJJ/FSU a participé aux travaux intersyndicaux et associatifs pour la création d'une instance de régulation du code de déontologie des psychologues. Cette démarche est toujours au travail au sein du Cérédépsy, avec à présent la participation du SNP.

La solution d'un ordre professionnel a pu spontanément apparaître à certain.e.s comme une solution protectrice pour la profession des psychologues. La grande mobilisation du 10 juin dernier donne des signes que cet avis est loin d'être majoritaire. Le SNPES-PJJ/FSU maintient qu'un ordre contraint, sanctionne, oblige mais ne peut représenter une profession aussi complexe dans sa diversité et sa richesse. Ce que les psychologues ont obtenu, ils et elles le doivent à leur mobilisation.

Il est plus que jamais urgent d'assurer une reconnaissance à part entière de la profession des psychologues ainsi que de nombreuses créations de postes dans des services publics à l'agonie. Tou.te.s les psychologues doivent être assuré.e.s de leur autonomie dans le choix des techniques et outils, dans la possibilité de rencontrer tout usager qui en exprime la demande et des conditions nécessaires au respect de leur déontologie.

Dans le même temps, ce gouvernement multiplie les attaques contre les psychologues, montant un mépris évident pour ce qui concerne la souffrance psychique. Il passe aussi par une attaque sans précédent des orientations et de la richesse de nos corpus théoriques. La reconnaissance timide du gouvernement sur les besoins psychiques des citoyen.ne.s est largement insuffisante. Les psychologues constituent et constitueront un rempart dans la prise en charge des troubles psychiques liés à l'anxiété, la privation de libertés et de liens sociaux et au repli sur soi.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les psychologues, mais aussi tou.te.s celles et ceux qui sont préoccupé.e.s par l'exercice d'une clinique de qualité à la PJJ à être en grève mardi 28 septembre 2021 et à se rassembler à Paris devant le ministère de la santé et de rejoindre les cortèges prévus dans les autres villes.

Le CJPM viendra privilégier la place des psychologues du côté de l'évaluation et du contrôle au détriment de notre mission d'accompagnement. Dans le domaine de la santé, les arrêtés qui viennent imposer certaines méthodes pour traiter les troubles du développement doivent nous alerter. Il est plus que fondamental que nous puissions conserver dans notre statut l'autonomie technique qui nous laisse garant.e.s du choix de nos outils, de nos modes d'intervention. Or, le projet de statut ministériel gomme cette autonomie, raison essentielle de s'y opposer.

Incontestablement, les psychologues à la PJJ se sentent dévalorisé.e.s. Comment peut-il en être différemment quand le seul concours qui a été reporté suite au confinement est celui de psychologue? Alors que le société dans sa globalité exprimait un besoin accru de recourir à des consultations psychologiques, la DPJJ a-t-elle pensé qu'il en était autrement pour les jeunes et les familles suivi.e.s? Comment peut il en être différemment quand les psychologues ont été exclu.e.s des mesures indemnitaires qui, faute d'un dégel du point d'indice, ont quand même permis à la filière socio-éducative d'améliorer leur salaire. Comment peut-il en être différemment quand la mobilité par recrutement a été imposée à un corps pour qui les possibilité d'obtenir une mutation étaient déjà fort réduites par le peu de postes proposés?

L'audience du 7 juin n'a apporté aucune garantie quant aux points soulevés par nos revendications. Ainsi il demeure central que l'ensemble des personnels se mobilise ce mardi 28 septembre.

Le SNPES-PJJ/FSU exige :

- **le retrait de la proposition de loi relative à un ordre des psychologues**
- **la création de postes de psychologues supplémentaires, en insertion où ils n'existent souvent pas, en milieu ouvert où la systématisation des MJIE -instruction va générer une surenchère de MJIE et un plan de lutte contre l'emploi précaire avec un concours offrant un nombre de postes beaucoup plus important**
- **une revalorisation indispensable de la carrière des psychologues, seul.e.s professionnel.le.s de la justice recruté.e.s avec un diplôme de niveau bac+5. Cette revalorisation passera par un alignement de la grille indiciaire des psychologues de la P.J.J. sur la grille des psychologues de l'éducation nationale avec l'accès à un troisième grade, mais aussi par une revalorisation des indemnités allouées à ce corps, ridiculement basses par rapport aux métiers de la filière socio-éducative et enfin par des taux d'accès au hors-classe beaucoup plus élevés**
- **le respect de l'autonomie technique concernant le choix de l'orientation et des outils utilisés**
- **le respect de la fonction FIR et de la quotité de temps allouée à celle-ci**
- **l'engagement de la DPJJ à conserver un corps de psychologues de la PJJ uniquement centré sur les missions d'accompagnement clinique des enfants, adolescent.e.s et de leurs familles**
- **la possibilité pour les psychologues d'intervenir auprès de chaque jeune ou famille qui le nécessite quelle que soit la mesure et sans que les mesures de probation ne soit priorisée, comme le CJPM peut nous le faire craindre**